



#### ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM076

Objet : Arrêté Temporaire de circulation Réglementant la circulation rue des Martyrs de la libération et rue du 8 mai 1945 à Pierre-Bénite (69310)

### Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- -L'article L.3642-2,
- -Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- -Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1; et l'article R417-10 et suivant;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie;

- **VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU l'arrêté de la Métropole de Lyon n°2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne Jestin, Directrice Générale ;
- VU l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon : <u>LYVIA 202304243</u>.

VU la demande du 7 juin 2023 formulée par l'Entreprise SOLS CONFLUENCE représenté par par M.Laurent Magaud 26 Chemin des Ronzière Z.I Les Plattes 3 69390 Vourles , pour des travaux de « **REPRISE TROTTOIRS** » <u>du Lundi 12 juin 2023 au Mardi 27 juin 2023 de 07h00 à 18h00 Rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 Mai 1945 .69310 Pierre-Bénite.</u>

Considérant que pour des travaux de «« REPRISE TROTTOIRS »» il convient de réglementer la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

# ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 12 juin 2023 au Mardi 27 juin 2023 de 07h00 à 18h00 la circulation seront modifiés au droit et aux abords de la rue des Martyrs de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

<u>La circulation</u>: s'effectuera sur chaussée rétrécie (demi -chaussée) <u>rue du 8 Mai</u> <u>1945</u>. <u>Un</u> alternat soit par feux tricolores, soit manuel, sera mis en place.

-La circulation s'effectuera sur chaussée réduite <u>rue des Martyrs de la Libération</u>, une déviation ponctuelle de 09h00 à 12h00 de la rue sera faite par la rue du 8 Mai 1945 et le Boulevard de l'Europe pendant la durée des travaux.

Les réglementations concernant la circulation s'appliqueront au <u>droit et selon</u> l'avancée des travaux.

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures

<u>Article 3</u>: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs et signalisations nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4: L'Entreprise SOLS CONFLUENCE, devra apposer le présent arrêté 48 H avant le début de la réglementation, Et sera chargée de mettre en place la

signalisation réglementaire. Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence et de secours

<u>Article 5</u>: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

<u>Article 6</u>: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

<u>Article 7</u>: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de <u>PIERRE-BENITE</u>.

**Article 9**: Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- -Police municipale de Pierre-Bénite
- -Commissariat d'oullins
- -Services Techniques de Pierre-Bénite
- -transports en commun TCL et Keolis
- -Grand Lyon collecte Ordures ménagères, le cas échéant
- -Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- -Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article dernier**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 08/06/2023

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives